



Mesdames, Messieurs,

Pour le retrait de la carte nationale d'identité les horaires prévus à cet effet sont :

Les lundi, mardi et mercredi

De 08h30 à 09h00, de 13h30 à 14h00, et de 16h30 à 17h15.

Le jeudi

De 08h30 à 09h00, et de 16h30 à 17h15.

Le vendredi

De 08h30 à 09h00, de 13h30 à 14h00, et de 16h30 à 17h00.

Et le samedi

De 08h30 à 09h00, et de 11h00 à 12h00.

PASSEPORT POUR PERSONNE MAJEURE

Présence obligatoire au dépôt et au retrait.

Durée de validité du passeport : 10 ans



GAGNER DU TEMPS EN 4 ETAPES :

- 1- Je prends un rendez-vous sur le site internet de la ville dans l'onglet « prendre un rendez-vous carte d'identité/passeport ».
- 2- J'achète mes timbres fiscaux en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>.
- 3- Je crée mon compte, je renseigne ma demande et l'imprime via <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>.
- 4- Je me présente en mairie pour mon rendez-vous avec les copies et les originaux des documents requis.

RENDEZ-VOUS LE

/ / À H

Nombre de Passeports :

ATTENTION : Tout passeport non retiré dans un délai de trois mois suivant sa mise à disposition est détruit.

Vous êtes informés de la disponibilité du passeport par sms sur le numéro de portable transmis lors du dépôt du dossier.

POUR CHAQUE PIÈCE DEMANDÉE, L'ORIGINAL EST À PRÉSENTER ET LA PHOTOCOPIE À FOURNIR



À FOURNIR QUELQUE SOIT VOTRE SITUATION

Le formulaire CERFA à préremplir sur le site internet de l'ANTS via <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> à imprimer et à fournir le jour du RDV.

ATTENTION ! Toute la filiation doit être renseignée : Nom, Prénom(s), date et lieu de naissance des parents du demandeur et leur nationalité.

Les timbres fiscaux : 86 euros disponibles au bureau de tabac, au trésor public ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr> (timbres électroniques)

1 photo d'identité récente réglementaire et datant de moins de 6 mois : en couleur, de face, sur fond neutre et uniforme (**fond blanc interdit**), tête nue, oreilles visibles (pas d'accessoires), expression neutre, sans lunettes, ni barrettes sur les cheveux, de format 35 mm*45 mm.

Un justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur : factures (électricité, téléphone, eau ou gaz), échéancier ou avis d'imposition de l'année en cours, quittance de loyer délivrée par un organisme agréé (les quittances manuscrites ne sont pas acceptées).

ATTENTION ! Si le justificatif de domicile est au nom d'un seul des conjoints, fournir un extrait de l'acte de mariage ou le livret de famille. Si vous êtes hébergé, joindre en plus du justificatif : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant stipulant depuis quand vous êtes hébergé ainsi que la pièce d'identité de l'hébergeant.

En cas de nom usuel différent du nom de naissance

Mention « veuf ou veuve » : Fournir le livret de famille tenu à jour (avec la mention du décès) ou l'acte de décès.

Mention « époux ou épouse » : Une personne mariée peut utiliser soit le nom de l'époux ou de l'épouse. Fournir la copie intégrale de l'acte de mariage ou de naissance, avec la mention mariage.

Mention « usage » : Pour tous demandeurs, possibilité de faire figurer les noms des deux parents accolés dans l'ordre souhaité ou un double nom (son propre nom et celui de son/sa conjoint(e) dans l'ordre souhaité). Fournir la copie intégrale de l'acte de mariage ou de naissance.

En cas de divorce : pour porter le nom de son ex-conjoint, une autorisation doit être sollicitée : fournir le jugement mentionnant cette autorisation ou l'autorisation manuscrite de l'ex-conjoint + 1 sa pièce d'identité.

À FOURNIR **EN PLUS** SELON VOTRE SITUATION

Première demande

Une Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans ; à défaut une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois

Et, si vous êtes devenu français : un justificatif de nationalité française (déclaration, certificat de nationalité française ou décret de naturalisation)

Renouvellement pour expiration ou modification

Votre passeport

Si le passeport est expiré depuis plus de 5 ans, joindre en plus l'original et la photocopie d'une Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans ou à défaut une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois.

ATTENTION ! En cas de modification d'état civil : fournir obligatoirement un acte de naissance, le livret de famille ou l'acte de mariage.

Remplacement pour perte ou vol

la déclaration de perte est à remplir en Mairie au dépôt du dossier ou sur <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R13630.xhtml>.

La déclaration de vol doit obligatoirement être faite auprès des services de police ou de gendarmerie.

L'original de la déclaration de perte ou de vol est annexé au dossier et la photocopie ou le double est à conserver par le demandeur.

Une Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans ; à défaut une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois.

POUR CHAQUE PIÈCE DEMANDÉE, L'ORIGINAL EST À PRÉSENTER ET LA PHOTOCOPIE À FOURNIR

ATTENTION : Dans le cadre d'un renouvellement, la remise du nouveau titre s'effectuera uniquement sur la restitution de l'ancien titre.

Pour tout dossier incomplet, il vous sera nécessaire de fixer à nouveau un rendez-vous sur le site de la ville.